



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 11 mai 2023

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis N°10 relatif aux comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil intercommunal décide à la majorité moins une abstention :

- De décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2022 ;
- D'adopter les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés, soit :
 - a) le compte de fonctionnement ;
 - b) le bilan.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction